### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHARLOTTE AUX FRAISES 0MG/50ML

Code du produit : FABRIQUE FRANÇAISE94

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution pour cigarette électronique.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: V.F.P FRANCE SAS.

Adresse: 1-11 rue Henri Becquerel.77290.Mitry-Mory.France.

Téléphone: +33 (0)1 83 61 01 50. Fax:.

contact@vapeurfrance.com www.vapeurfrance.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PIPERONAL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient CINNAMALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 56-81-5		[1]	50 <= x % < 100
EC: 200-289-5			
GLYCEROL			
CAS: 121-33-5	GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 204-465-2	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
VANILLIN			

		1	
CAS: 64-17-5	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 200-578-6	Dgr		
ETLINI ALCOLIOI	Eye Irrit. 2, H319		
ETHYL ALCOHOL CAS: 120-57-0	Flam. Liq. 2, H225 GHS07		0 <= x % < 1
EC: 204-409-7	Wng		U \- X 70 \ I
LC. 204-409-7	Skin Sens. 1B, H317		
PIPERONAL	Skiil Selis. 16, 11517		
CAS: 100-51-6	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 202-859-9	Wna	[.,]	0 1 1 70 1 1
20. 202 000 0	Acute Tox. 4, H302		
BENZYL ALCOHOL	Eve Irrit. 2. H319		
CAS: 3658-77-3	GHS05, GHS07		0 <= x % < 1
EC: 222-908-8	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
INDEX: 607-022-00-5	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 141-78-6	Dgr		
EC: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ACETATE D'ETHYLE	STOT SE 3, H336		
0.4.0.4.0.4.55.0	EUH:066		0 1 110/ 11
CAS: 104-55-2	GHS07		0 <= x % < 1
EC: 203-213-9	Wng		
CINNAMALDEHYDE	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2. H315		
CINNAMALDERT DE	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 77-92-9	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-069-1	Wng	1.1	
	Eye Irrit. 2, H319		
CITRIC ACID	STOT SE 3, H335		
CAS: 532-32-1	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 208-534-8	Wng	-	
	Eye Irrit. 2, H319		
SODIUM BENZOATE			
INDEX: 607-002-00-6	GHS02, GHS05	В	0 <= x % < 1
CAS: 64-19-7	Dgr	[1]	
EC: 200-580-7	Flam. Liq. 3, H226		
ACIDE ACETIQUE	Skin Corr. 1A, H314		
ACIDE ACETIQUE CAS: 123-92-2	GHS02	[4]	0 <= x % < 1
EC: 204-662-3	Wng	[1]	U <- X 70 < 1
LO. 204-002-0	Flam. Liq. 3, H226		
ISOAMYL ACETATE	EUH:066		
CAS: 110-19-0	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-745-1	Dgr	1.,1	0 . 7.70 . 1
	Flam. Liq. 2, H225		
ISOBUTYL ACETATE	STOT SE 3, H336		
CAS: 75-18-3	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 200-846-2	Dgr	'	
	Flam. Liq. 2, H225		
DIMETHYL SULFIDE	Eye Irrit. 2, H319		
	-		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques e	et estimation de la toxicité algue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 121-33-5		dermale: ETA = 2600 mg/kg PC
EC: 204-465-2		orale: ETA = 3300 mg/kg PC
VANILLIN		
CAS: 120-57-0		orale: ETA = 2700 mg/kg PC
EC: 204-409-7		
PIPERONAL		
CAS: 100-51-6		orale: ETA = 1620 mg/kg PC
EC: 202-859-9		
BENZYL ALCOHOL		
CAS: 3658-77-3		orale: ETA = 1608 mg/kg PC
EC: 222-908-8		
4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE		
	1	

CAS: 104-55-2		dermale: ETA = 1100 mg/kg PC
EC: 203-213-9		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
CINNAMALDEHYDE		
CAS: 77-92-9		orale: ETA = 3800 mg/kg PC
EC: 201-069-1		
CITRIC ACID		
CAS: 532-32-1		orale: ETA = 3450 mg/kg PC
EC: 208-534-8		
SODIUM BENZOATE		
INDEX: 607-002-00-6	Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%	
CAS: 64-19-7	Skin Corr. 1B: H314 25% <= C < 90%	
EC: 200-580-7	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
ACIDE ACETIQUE	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
CAS: 75-18-3	'	orale: ETA = 3500 mg/kg PC
EC: 200-846-2		
DIMETHYL SULFIDE		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VIVIE-mg/m3:	VIVI⊑-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
141-78-6	734	200	1468	400	-
64-19-7	25	10	50	20	-
123-92-2	270	50	540	100	-
110-19-0	241	50	723	150	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

					=
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m3				
64-17-5		1000 ppm		A3	
141-78-6	400 ppm				
64-19-7	10 ppm	15 ppm			
123-92-2	50 ppm	100 ppm			
110-19-0	150 ppm				
75-18-3	10 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

- Alicinagno - AOVV	(DAGA - 11100 )	000, 02/2022).		
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
56-81-5		200 E mg/m <sup>3</sup>		2 (I)
64-17-5		200 ppm		4(II)
		380 mg/m <sup>3</sup>		
100-51-6		5 ppm		2 (I)
		22 mg/m³		
141-78-6		200 ppm		2(1)
		730 mg/m <sup>3</sup>		
77-92-9		2E mg/m³		2 (I)
532-32-1		10 E mg/m <sup>3</sup>		2 (II)
64-19-7		10 ppm		2(1)
		25 mg/m³		. ,
123-92-2		50 ppm		1(I)
		270 mg/m <sup>3</sup>		. ,
110-19-0		62 ppm		2 (I)
		300 mg/m <sup>3</sup>		` '

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
56-81-5	1_	10	_	_	_	I_

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
141-78-6	200	734	400	1468	-	84	
64-19-7	10	25	20	50	-	-	
123-92-2	50	270	100	540	-	84	
110-19-0	50	241	150	723	-	84	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

nН

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: = 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë :

DIMETHYL SULFIDE (CAS: 75-18-3)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg poids corporel/jour

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour

CITRIC ACID (CAS: 77-92-9)

Par voie orale : DL50 = 3800 mg/kg poids corporel/jour

CINNAMALDEHYDE (CAS: 104-55-2)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg poids corporel/jour

4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE (CAS: 3658-77-3)

Par voie orale : DL50 = 1608 mg/kg poids corporel/jour

BENZYL ALCOHOL (CAS: 100-51-6)

Par voie orale : DL50 = 1620 mg/kg poids corporel/jour

PIPERONAL (CAS: 120-57-0)

Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg poids corporel/jour

VANILLIN (CAS: 121-33-5)

Par voie orale : DL50 = 3300 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 2600 mg/kg poids corporel/jour

#### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

## 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

...

#### V.F.P FRANCE SAS

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

H225

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liquide et vapeurs très inflammables.

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

**EUH066** 

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.